



Séance du 28 juin 2021 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Jean-François HUBERT, Olivier HERMAND, Maria PARDINI

Absent(s)

Cécile DASCOTTE (qui entre en séance à 19H01)

La séance publique est ouverte à 18H31

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande d'excuser Monsieur HUBERT, Monsieur HERMAND et Madame PARDINI.

Monsieur le Bourgmestre informe que le poste de Directeur technique a été pourvu par Monsieur Simon FLASSE, présent dans la salle. Il a pris ses fonctions le 1er juin dernier. Nous lui souhaitons bonne chance dans sa nouvelle fonction.

Le 22 septembre 2020, le Conseil communal avait décidé d'attribuer le titre de citoyen d'honneur à Monsieur Jean HANTON. Il a donc été invité ce soir afin de lui remettre cette distinction.

2. Assemblée générale Holding communal S.A. en liquidation du 30 juin 2021

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 4 abstentions (Lino

RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à la Holding communal S.A. en liquidation;

Considérant que la Commune a été informée de cette assemblée générale par courrier du 21 mai 2021;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant:

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020;
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020;
5. Questions

Considérant qu'en raison de la crise exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons et étant donné que les liquidateurs du Holding Communal ne peuvent garantir que les précautions nécessaires face la pandémie du Covid-19 pourront être respectées efficacement au cours d'une assemblée physique, les liquidateurs se voient contraints d'organiser l'assemblée générale du Holding Communal par vidéoconférence, et ce, conformément à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations;

Attendu donc que l'assemblée générale ne se déroulera pas de manière physique mais uniquement par vidéoconférence;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de l'assemblée générale de la Holding communal S.A. en liquidation du 30 juin 2021 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020;
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020;
5. Questions

Article 2: De transmettre la présente délibération à la Holding communal SA.

3. Assemblée générale ordinaire du Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut du 30 juin 2021

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 4 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé A Nazé ;

Considérant l'absorption de celle-ci par le Centre Intercommunal de santé des Cantons de Mons lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2020;
Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;
Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courriel du 31 mai 2021 ;
Considérant que le Centre intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut se réunit en Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mercredi 30 juin 2021 à 18H00 à la salle CALVA de Cuesmes (Rue Ferrer, 1 à 7033 CUESMES) (réunion présentielle sous réserve d'autres mesures sanitaires);
Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale;
Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;
Considérant le décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales;
Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande au Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé;

Décide :

Article 1 : de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire du Centre intercommunal de santé du Coeur du Hainaut du 30 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2: d'approuver la nomination des scrutateurs (point n°1).

Article 3: d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2020 (point n°2).

Article 4: d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration du 26 mai 2021 (point n°3).

Article 5: de prendre connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2020 (point n°4).

Article 6: d'approuver le rapport d'activités 2020 (point n°5).

Article 7: d'approuver le rapport de rémunérations 2020 du Conseil d'administration à l'assemblée générale (point n°6)

Article 8: de donner décharge aux membres du Conseil d'administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 (point n°7).

Article 9: de donner décharge au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2020 (point n°8).

Article 10: d'approuver le procès-verbal de la séance (point n°9).

Article 11 : De transmettre la présente délibération au Centre Intercommunal de santé du Coeur du Hainaut ».

4. Procédure de renouvellement des GRD d'électricité et de gaz

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité ainsi que celle de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Décide :

Article 1: d'initier individuellement un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de l'électricité ainsi qu'un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de les proposer à la CWaPE;

Article 2: de définir des critères objectifs et non discriminatoires qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
 1. *Électricité*
 - A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
 - i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.
 - B. Interruptions d'accès en basse tension :
 - i. Nombre de pannes par 1000 EAN
 - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 - i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
 - D. Offres et raccordements :
 - i. Nombre total d'offres (basse tension)
 - ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - E. Coupures non programmées :
 - i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019
 2. *Gaz*
 - A. Fuites sur le réseau :
 - i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
 - ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019
 - B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :
 - i. Dégât gaz ;
 - ii. Odeur gaz intérieure ;
 - iii. Odeur gaz extérieure ;
 - iv. Agression conduite ;

- v. Compteur gaz (urgent) ;
 - vi. Explosion / incendie.
- C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :
- i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :
 - Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
 - Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
 - L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs
 - Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
 - La part des fonds propres du GRD ;
 - Les dividendes versés aux actionnaires ;
 - Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

Article 3: de fixer au 15/10/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

Article 4: de publier l'appel à candidatures tel que repris en annexe de la présente délibération sur le site internet de la commune.

Article 5: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

5. Remplacement de la toiture et des châssis du couloir de la Piscine - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021053 relatif au marché "Remplacement de la toiture et des châssis du couloir de la Piscine" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 117.400,00 € hors TVA ou 142.054,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/723-60 (n° de projet 20210025) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 juin 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 11 juin 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 22 juin 2021 ;

Décide :

Article 1: D'approuver le cahier des charges N° 2021053 et le montant estimé du marché "Remplacement de la toiture et des châssis du couloir de la Piscine", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 117.400,00 € hors TVA ou 142.054,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/723-60 (n° de projet 20210025).

6. Réaménagement des trottoirs et d'un tronçon de voirie à la rue des Alliés, remplacement de l'égouttage – Convention de marché conjoint de travaux entre la Commune et l'Opérateur de Transport de Wallonie.

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Commune va réaliser des travaux d'aménagement des trottoirs à la rue des Alliés ;

Considérant qu'il y a un arrêt de bus dans cette rue ;

Considérant que l'Opérateur de Transport de Wallonie veut bien prendre en charge le coût des aménagements de cet arrêt de bus ;

Considérant qu'il y a dès lors la nécessité d'établir une convention pour réaliser le marché de travaux conjointement ;

Décide :

Article unique: D'approuver la convention de marché conjoint de travaux entre la Commune de Colfontaine et l'Opérateur de Transport de Wallonie.

7. ADL – RCO : présentation et validation du nouveau plan d'actions ADL pour 2021-2026

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Attendu que l'Agence de Développement Local de Colfontaine (ADL Colfontaine) a été mise en place au 1er juin 1998 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 23

mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local publié le 13 février 2014 au Moniteur Belge.

Cet arrêté précise notamment la procédure de suspension et de retrait de l'agrément. On retiendra par ailleurs qu'il modifie la période pendant laquelle la demande de renouvellement d'agrément doit être introduite. Ainsi, désormais, la demande devra être introduite au plus tôt dix mois et au plus tard six mois avant l'expiration de l'agrément en cours, contre au plus tôt huit mois et au plus tard quatre mois auparavant.

Vu les décisions du Collège communal du 25 avril et du 12 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire et la demande d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire ainsi que les approbations ultérieures

Vu le courrier du Gouvernement Wallon annonçant le renouvellement de l'agrément de l'ADL Colfontaine jusqu'au 31/12/2020 daté du 18 décembre 2019 ;

Vu que pour pouvoir obtenir un renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans, l'ADL doit satisfaire aux obligations suivantes :

- Avoir un statut (l'ADL Colfontaine est en Régie Communale Ordinaire)
- S'engager à remplir et à respecter les missions dévolues aux ADL
- Produire un engagement de la commune ou d'autres partenaires locaux à apporter une participation financière équivalent à au moins 30 % de la subvention octroyée
- Engagement, par la commune, d'au moins deux agents équivalents temps plein pour l'agence : un de niveau universitaire, l'autre de niveau gradué ou secondaire supérieur ;
- Elaborer un plan d'actions selon les modalités définies par le Gouvernement ;
- S'engager à transmettre au Gouvernement au plus tard le 31 mars de chaque année un rapport annuel sur les projets et actions concrètes accomplies au cours de l'année, sur base d'une méthodologie déterminée par le Gouvernement ;
- D'inscrire les agents ADL dans un processus de formation continue ;
- De permettre la participation des agents au réseau des ADL afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques ;
- S'engager dans des actions de développement local non assurées par les opérateurs locaux
- Développer des actions cohérentes par rapport à la politique régionale ;
- S'engager à rechercher des possibilités de rationalisation des structures de fonctionnement entre les dispositifs d'actions locales
- S'engager à prendre en compte, dans les actions entreprises par l'ADL, du principe d'égalité des chances.

Vu que pour pouvoir obtenir un renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans, l'ADL doit remplir les missions suivantes :

- diagnostiquer les atouts et les faiblesses de leur territoire
- établir un plan stratégique de développement économique durable
- définir les actions à mener et se donner les moyens de les évaluer
- réunir les acteurs locaux pour mener des actions créatrices d'emploi
- susciter et coordonner les actions partenariales définies dans le plan d'actions
- accueillir les porteurs de projets, les accompagner et les orienter vers les partenaires utiles
- stimuler des réseaux au service de l'entreprenariat

- mettre en évidence les ressources et le savoir-faire

Considérant la demande d'avis adressée à la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL en date du 11 décembre 2020

Considérant l'avis favorable, assorti toutefois de recommandations et de conditions, de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL du 18 décembre 2020 ;

Vu le courrier des Ministres Morreale, Borsus et Collignon portant sur l'évaluation du dispositif ADL et recommandations par l'Iweps ainsi que sur les résultats et perspectives pour les années à venir daté du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2021 renouvelant l'agrément de l'ADL pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;

Vu les recommandations adressées à l'ADL et les échanges réguliers avec l'agent traitant du SPW de la DG06 accompagnant l'ADL dans cette démarche ;

Vu la décision du collège communal du 16 juin 2021 ayant pour objet de prendre connaissance et de valider le contenu du nouveau plan d'actions ADL portant sur la période 2021-2026 ;

Considérant que le plan d'actions de l'ADL 2021-2026 révisé doit être renvoyé auprès du SPW (DG06) pour 02 août 2021 au plus tard ;

Considérant que le plan d'actions de l'ADL 2021-2026 révisé doit être renvoyé auprès du SPW (DG06) pour 02 août 2021 au plus tard ;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance du nouveau plan d'actions ADL 2021-2026 et d'en valider le contenu

Article 2 : d'autoriser son expédition au Service Public de Wallonie (DG06) avant le 02 août 2021 (date limite de dépôt).

8. Prolongation du Plan stratégique de sécurité et de prévention

A l'unanimité,

Vu la décision du Conseil des ministres du 18 décembre 2020 de prolonger à nouveau les plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP) pour une période d'un an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la décision du Conseil des ministres du 18 décembre 2020 de prolonger le Plan stratégique de sécurité et de prévention du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : d'autoriser la prolongation du plan stratégique s'étalant du 01/01/2021 au 31/12/2021.

9. Enseignement : Mises à jour du Règlement de travail du personnel enseignant - Année scolaire 2020-2021

A l'unanimité,

Vu les lois coordonnées de l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du 7 janvier 2021 donnant force obligatoire à la décision adoptée le 11 juin 2020 par la commission paritaire ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail

des membres du personnel de l'enseignement ;

Vu la décision du collège communal en sa séance du 24 mars 2021 de porter à la connaissance des membres de la COPALOC les actualisations du règlement de travail du personnel enseignant ;

Considérant la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné a procédé à la révision de sa décision fixant le règlement de travail cadre prise en date du 22 octobre 2015 ;

Considérant que le PO doit adapter le règlement de travail afin de le mettre en conformité avec les législations en vigueur ;

Considérant que les actualisations du règlement de travail ont été portées à la connaissance de la COPALOC en date du 4.05.2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de porter à la connaissance par voix d'affichage le règlement de travail et ses annexes aux membres du personnel enseignant ;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance des actualisations du règlement de travail à destination du personnel enseignant.

Article 2 : De transmettre le règlement de travail du personnel enseignant à l'Inspection du travail.

10. Mise en place des pôles territoriaux de l'enseignement officiel au sein des écoles communales-Pré-convention de coopération

A l'unanimité,

Considérant que l'adhésion à un pôle territorial de l'enseignement officiel présente de nombreux avantages, dont, notamment :

La garantie du respect des valeurs fondatrices de l'enseignement officiel, dont le principe de la neutralité ;

- Une articulation plus naturelle et harmonieuse avec les CPMS, nécessairement de l'officiel, avec lesquels votre pouvoir organisateur est déjà en convention ;

- Une philosophie de service public, en symbiose avec le fonctionnement d'une administration communale, basée sur des principes démocratiques ;

- Une meilleure connaissance des partenaires, déjà habitués à travailler ensemble;

Considérant que durant la durée de la convention de coopération, en tenant compte des ressources progressives dont le pôle territorial disposera durant sa phase transitoire jusqu'en 2025-2026 et des limites prévues par la législation, ce dernier s'engage, en collaboration avec le (ou les) CPMS concerné(s), à assurer l'accompagnement général des écoles ordinaires coopérantes, notamment dans la formation des équipes éducatives dans les domaines qui concernent les missions des pôles, la mise à disposition de l'information à destination des élèves et des parents d'élèves sur l'organisation des aménagements raisonnables et dans la communication d'outils pour implémenter ces aménagements;

Considérant que durant la durée de la convention de coopération, en tenant compte des ressources progressives dont le pôle territorial disposera durant sa phase transitoire jusqu'en 2025-2026 et des limites prévues par la législation, ce dernier s'engage, en collaboration avec le (ou les) CPMS concerné(s), à assurer l'accompagnement individuel des élèves inscrits dans les écoles ordinaires coopérantes qui présentent des besoins spécifiques ou qui sont en intégration permanente totale;

Décide :

Article unique: d'adhérer au pôle territorial de l'enseignement officiel organisé par la province du Hainaut;

11. Fin012.Doc001.V4-186379- Approbation de la MB1/2021- RCO ADL

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'article 1122-23 §2 du CDLD tel que modifié par le décret du 27/03/2014 sur la transmission

des budget, comptes et modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives;

Attendu que l'avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur financier en date du 31/05/21;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur la modification budgétaire n°1/2021 en date du 31/05/21;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du 09/06/21 décidant l'arrêt et la présentation de la modification budgétaire n°1/2021 de la RCO au conseil communal;

Décide :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1/2021 de la RCO ADL selon les prévisions de recettes et de dépenses reprises ci-dessous :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	149.398,83	149.398,83	0,00
Augmentation de crédit (+)	9.763,98		9.763,98
Diminution de crédit (+)	-9.763,98		-9.763,98
Nouveau résultat	149.398,83	149.398,83	0,00

Article 2 : La présente décision sera affichée conformément aux dispositions en la matière;

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

12. CPAS - Compte 2020 - Approbation

A l'unanimité,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale apportant une réforme assez substantielle à la tutelle sur les CPAS, et notamment la tutelle communale;

Considérant qu'en vertu de l'article 112 de la Loi Organique, la liste des décisions prises par le CPAS – à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération – est transmise au collège communal dans les 10 jours suivant la séance au cours de laquelle ces décisions ont été prises ;

Attendu que le collège peut solliciter une ou plusieurs décisions figurant dans la liste, demande qu'il doit introduire dans les 10 jours de la réception de la liste ;

Attendu que le CPAS dispose alors à son tour également d'un délai de 10 à dater de la réception de la demande du collège communal pour communiquer la ou les décisions sollicitées ;

Vu que le Collège communal dispose alors d'un dernier délai de 10 jours à compter de la réception des décisions pour introduire un recours à l'encontre de celles-ci auprès du gouverneur de province ;

Considérant que le Gouverneur de province réclame alors communication des pièces justificatives au CPAS et qu'il pourra annuler – dans un délai de 30 jours à dater de la réception de l'acte muni de ses pièces justificatives – tout ou partie de l'acte par lequel le CPAS viole la loi ou blesse l'intérêt général;

Attendu que le Conseil communal conserve, quant à lui, compétence en tutelle spéciale d'approbation sur les actes suivants du CPAS : le budget, le compte, la fixation du cadre du personnel ainsi que le statut visé par l'article 42, par. 1er, al. 9 de la Loi Organique;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre de la Fonction Publique expliquant les nouveautés issues du décret du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (M.B. du 6 février 2014), entré en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 17 mai 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : d'approuver les comptes annuels 2020 du CPAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

Le résultat budgétaire est de 297.044,96€ au service ordinaire et de 68.559,61€ au service extraordinaire.

Le résultat comptable est de 319.361,99€ au service ordinaire et de 76.007,36€ au service extraordinaire.

Le total bilanaire s'élève à 5.690.908,67€.

Article 2 : de remettre une copie des comptes annuels 2020 du CPAS au Directeur financier

13. FIN002.DOC004.187030 - Modification budgétaire communale n°1/2021 - Adoption

Madame DASCOTTE entre en séance à 19H01.

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO)

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 15 et 16 relatifs aux modifications budgétaires;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16§1, 1°, §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

Vu le projet de MB 2021 tel que soumis au Directeur financier;

Vu le rapport analysant les flux financiers présentés dans le projet de MB 2021;

Vu les tableaux de bord présentés à l'analyse du CRAC;

Vu le tableaux de synthèse des projets extraordinaires et leur financement;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur la MB 1/2021 a été sollicité par la

Direction générale en date du 04/06/2021 ;
Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis à la même date que dessus ;
Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article 1 : d'adopter le service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre :	33.524.359,63	29.330.141,84	4.194.217,79
Exercices antérieurs :	1.691.459,79	916.699,44	774.760,35
Prélèvement :	-190.976,97	-392.595,24	201.618,27
Résultat global :	35.024.842,45	29.854.246,04	5.170.596,41

Article 2 : d'adopter le service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre :	7.410.668,91	5.136.020,18	2.274.648,73
Exercices antérieurs :	2.910.530,35	1.274.138,42	1.636.391,93
Prélèvement :	-2.015.873,73	-241.000,00	-1.774.873,73
Résultat global :	8.305.325,53	6.169.158,60	2.136.166,93

Article 3: d'arrêter la dotation communale définitive 2021 dans le financement de la zone de police au montant de 2.743.737,56 € .

Article 4 : Une publication de la présente décision sera affichée aux valves communales conformément aux prescrits légaux.

Article 5 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 sera envoyée pour suite voulue au Service Public de Wallonie - Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

Article 6 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 sera remise au Directeur financier.

Article 7 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 sera communiquée aux organisations syndicales dans les cinq jours de son adoption.

14. Question(s) orale(s) d'actualité

Question n°1 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU déclare avoir eu connaissance d'un projet immobilier à la rue des Boiteux. Il souhaite obtenir des informations sur l'aménagement de la voirie reprise dans ce projet.

Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU déclare avoir eu connaissance de problème d'attaque informatique subie par la ville de Liège. Il souhaite connaître quelles sont les dispositions qui sont prises à Colfontaine pour éviter ce type de désagrément.

Question n°3 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU a constaté l'installation de mobilier dans le parc de Wasmes et il s'en réjouit. Il souhaite connaître si d'autres projets du même type sont prévus.

Question n°4 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU constate que l'immeuble voisin de la maison Van Gogh est toujours en travaux. Il souhaite savoir si des mesures sont envisagées pour camoufler ce bâtiment en cette période estivale où nous risquons d'avoir un afflux de visiteur.

Question n°5 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite connaître quelles sont les perspectives à moyen et à long terme quant au centre de vaccination de l'Espace Magnum.

Question n°6 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite connaître quelles sont les mesures qui sont envisagées face à la dégradation de certaines des anciennes tombes du cimetière de Wasmes.

Le huis clos est prononcé à 19H15

La séance est clôturée à 19H20

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio